

COMMUNE DE PERON (AIN)**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le 03 mai 2022

OBJET : DIVISION ET CESSION DE TERRAINS RUE DU BRANLANT

L'an deux mil vingt-deux, le trois du mois de mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Péron dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal de la mairie, sous la présidence de Mme Dominique BLANC

Nbre en exercice : 22

Nbre présents : 17

Nbre votants : 20

Etaient présents :

Mme Blanc Dominique, Maire, Présidente de séance,

MM. Visconti Régis, Pons Alexandre, Mme Rossas Armandine, adjoints

M. Blanc Jérémy, Conseiller Municipal délégué,

Mmes Budun Sevda, Fournier Céline, Delachat Elodie, De Jesus Catherine, Hugon Denise, Quinio Marie-Madeleine, Rey Novoa Dolorès, Conseillères Municipales

MM. Barrière-Constantin Luc, Brunet Julien, Gigi Dominique, Girod Claude, Martinod Guillaume, Conseillers Municipaux

Etaient absents excusés

Mme Clot Mariana, M. Felix-Fiardet Bastien,

Mme Fol Christine a donné une procuration à Mme De Jesus Catherine

Mme Golay-Ramel Martine a donné une procuration à Mme Rey Novoa Dolorès

M. Deseure Jean a donné une procuration à Mme Blanc Dominique

Madame le Maire informe l'assemblée qu'une demande de division a été formulée, pour la cession d'un terrain sis Rue du Brulant est nécessaire afin de procéder à la régularisation foncière, suite à une construction empiétant sur le domaine public par les riverains Messieurs CHARLET et RIVA.

Madame le Maire rappelle que les promesses d'achat qui avaient été signées en décembre 2019 et janvier 2020 concernant les parcelles section F n° 2483 pour une surface de 9m² et n° 2493 pour une surface de 7m² pour un montant de 42 €/m².

Madame le Maire précise que les frais de géomètres, comprenant les frais d'actes et les frais généraux ont été réglés par les deux propriétaires. Il ne reste que les frais de cession à régler à la commune, soit 9m² x 42 € = 378 € et 7m² x 42 € = 294 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

ACCEPTE de céder les parcelles de terrain situées Rue du
n° 2483 d'une surface de 9m² et la parcelle section F parcelle n° 2493 d'une surface de 7m².

FIXE le prix du terrain à 42€/m² soit une valeur totale de 378 € et 294 € soit 672,00 €.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

DESIGNE Madame le Maire pour recevoir et authentifier l'acte et Monsieur le premier adjoint pour représenter la commune.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire



R. Blanc